

Financements

Financement Personnel

Dans le cadre d'un financement personnel, des facilités de paiement, des échéancier sont mis en place à la demande.

Renseignez-vous auprès de nos services : 06 66 10 38 63 - ifpr84formation@gmail.com

Financement formation continue – CPF- les différentes possibilité selon les situations

DEFINITION : Le compte personnel de formation ou CPF

Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF) dans le cadre de la loi de l'accès à la formation tout au long de la vie . Ce compte a remplacé le droit individuel à la formation (Dif). Le CPF est utilisable tout au long de votre vie active pour suivre une formation qualifiante ou certifiante, pour l'ensemble des travailleurs, et en période de chômage.

Vous êtes salarié

CPF : Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF). La sollicitation de votre compte se fait soit par vos soins sur la plateforme mon compte formation , soit par l'OPCO duquel dépend votre employeur et le secteur d'activité auquel il appartient.

Financement personnel : Dans le cadre d'un financement personnel, des facilités de paiement, des échéancier sont mis en place à la demande.

PTP : Projet de transition professionnelle

Le projet de transition professionnelle permet à tout salarié de s'absenter de son poste dans la cadre d'une formation certifiante lui permettant de se reconvertir ou de changer de métier.

Pour plus de renseignements : <https://www.transitionspro-paca.fr/>

PDC : plan de développement des compétence – Acquisition d’outils complémentaire à la pratique professionnelle

Dans le cadre du maintien t dans l’emploi, de l’adaptation au poste de travail et des missions inhérentes à la fonction professionnelle, l’employeur doit garantir et fournir les moyens a ses salariés de se maintenir, la formation appartient à ce plan de développement des compétences.

Pour plus de renseignements : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11267>

Vous êtes travailleur indépendant

CPF : Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF). La sollicitation de votre compte se fait soit par vos soins sur la plateforme mon compte formation , soit par l’OPCO duquel dépend votre employeur et le secteur d’activité auquel il appartient.

Financement personnel : Dans le cadre d’un financement personnel, des facilités de paiement, des échéancier sont mis en place à la demande.

FAF- Fond d’Assurance formation

Les travailleurs indépendants, (non-salariés)bénéficient d’une aide au financement de formation a condition qu’ils soient a jour de leur cotisation au fond de formation. Cette aide est gérée par les fonds d’assurance de formation qui diffère de son activité en fonction de son code APE/NAF/ et qui sont

FAFSEA, AFDAS, FIFPL.....

Pour plus de renseignements : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31148>

Vous êtes travailleur handicapés

CPF : Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF). La sollicitation de votre compte se fait soit par vos soins sur la plateforme mon compte formation , soit par l’OPCO duquel dépend votre employeur et le secteur d’activité auquel il appartient.

Financement personnel : Dans le cadre d’un financement personnel, des facilités de paiement, des échéancier sont mis en place à la demande.

AGEPHIP

Cette aide fiance les formations contribuant à un accès durable à l’emploi : formations, certifiantes, diplômantes, remise à niveau, qualifiante....son montant dépend des cofinancement prévus par les dispositif de France travail et CAPEMPLOI.

Pour plus de renseignements : <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-des-personnes-handicapees-dans-le-cadre-du-parcours-vers-lemploi>

Vous êtes demandeur d’emploi : solliciter votre conseiller, il existe plusieurs possibilités

CPF : Toute personne dispose dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite d'un compte personnel de formation (CPF). La sollicitation de votre compte se fait soit par vos soins sur la plateforme mon compte formation , soit par l'OPCO duquel dépend votre employeur et le secteur d'activité auquel il appartient.

Financement personnel : Dans le cadre d'un financement personnel, des facilités de paiement, des échéancier sont mis en place à la demande.

AREF : allocation de retour a l'emploi-formation

Pour plus de renseignements : <https://www.actuformation.pole-emploi.org/sujets/allocation-retour-a-emploi-formationaref/#:~:text=L'AREF%20est%20attribu%C3%A9e%20dans,des%20retraites%20compl%C3%A9mentaires%20est%20effectu%C3%A9e.>

PPAE Le contrat d'engagement du demandeur d'emploi va remplacer le projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE) **au plus tard le 1^{er} janvier 2025.**

Le contrat d'engagement comportera un plan d'actions définissant les objectifs de mise en œuvre du projet professionnel du demandeur d'emploi pour favoriser son retour à l'emploi.

Pour plus de renseignements : [https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14926#:~:text=Projet%20personnalis%C3%A9%20d'acc%C3%A8s%20%C3%A0%20l'emploi%20\(PPAE\),-Dans%20les%2030&text=Le%20PPAE%20tient%20compte%20de,du%20march%C3%A9%20du%20travail%20local.](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14926#:~:text=Projet%20personnalis%C3%A9%20d'acc%C3%A8s%20%C3%A0%20l'emploi%20(PPAE),-Dans%20les%2030&text=Le%20PPAE%20tient%20compte%20de,du%20march%C3%A9%20du%20travail%20local.)

CSP Contrat de sécurisation professionnelle

Le CSP permet au salarié dont le licenciement économique est envisagé, de bénéficier, après la rupture du contrat de travail, d'un ensemble de mesures lui permettant un reclassement accéléré proposé par France Travail.

Pour plus de renseignements : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13819>